Commune Mouhers

ARRETE MUNICIPAL N° C-2023-013 du 11/09/2023

Portant règlementation de la circulation sur la VC 2 (section avant carrefour limanges) ; VC 11 Limanges (depuis la VC 2 jusqu'au virage restaurés puis vers la ferme) ; VC14 (entre la VC101, la Bernardière et la VC 6) , du 25/09/2023 au 06/10/2023, à l'occasion des Travaux de réfection de voiries, commune de Mouhers

Le Maire de Mouhers,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l"instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 07 septembre 2023 par l'entreprise COLAS Châteauroux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1
Du 25/09/2023 au 06/10/2023, à l'occasion des Travaux de réfection de voiries, réalisé et organisé par COLAS Châteauroux , la circulation sera règlementée sur la VC 2 (section avant carrefour Limanges) ; VC 11 Limanges (depuis la VC 2 jusqu'au virage restaurés puis vers la ferme) ; VC14 (entre la VC101, la Bernardière et la VC 6), commune de Mouhers

Article 2
Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à Tous véhicules dans les 2 sens (sauf Riverains et Véhicules de secours).

Article 3
Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit à Tous véhicules dans les 2 sens (sauf Riverains et Véhicules de secours).

Article 3
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

Article 4
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6
Le Maire de Mouhers,
COLAS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Mouhers, le 11 septembre 2023

Le Maire de Mouhers

Barbara NICOLAS

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.